

<https://www.sundep-paris.org/spip.php?article535>



Mariage pour tous, égalité des droits : ingérence inadmissible dans l'éducation par une instance catholique !

- Pour une autre société
Publication date: lundi 31 décembre 2012
- Opinions

Copyright © Sundep-Solitaires Paris - Tous droits réservés

Le Sundep-Solidaires Paris ne veut pas intervenir dans le débat sur le projet de loi instituant « le mariage pour tous » ; chacun est libre de penser ce qu'il veut :

- **ceux qui considèrent que, puisque les hétérosexuels ont le droit de se marier, d'adopter des enfants ou de recourir à la procréation médicalement assistée (PMA), les homosexuels doivent avoir le même droit ;**
- **ceux qui considèrent que l'adoption et la PMA pour les couples de même sexe peuvent poser des problèmes ;**
- **ceux qui considèrent que le mariage n'est pas une institution participant à l'émancipation des individus ;**
- **etc.**

En revanche, ce qui est inacceptable, c'est de voir que dans certains établissements privés catholiques une pression est exercée sur les personnels pour les embrigader dans des actions visant à se positionner sur le sujet. C'est pourquoi nous souscrivons à la déclaration du Sundep-Solidaires ci-dessous.

Le secrétaire général de l'Enseignement catholique Eric de Labarre a adressé une lettre à près de 8300 chefs d'établissements de l'enseignement catholique pour les inviter « à prendre des initiatives » dans le débat sur le « mariage pour tous ».

Ne soyons pas naïfs !! Il s'agit, de façon à peine déguisée, d'un appel à la manifestation qui sera organisée en janvier contre le mariage de personnes de même sexe.

Le secrétaire national de l'E.C annonce donc que « Chaque école, collège ou lycée peut prendre les initiatives qui lui paraissent localement les plus adaptées pour permettre à chacun l'exercice d'une liberté éclairée à l'égard des choix aujourd'hui envisagés par les pouvoirs publics » en référence au projet de loi ouvrant le mariage et la parentalité aux personnes de même sexe.

Ces déclarations sont faites au mépris de toute déontologie et contre le respect du financement public ; rappelons que l'enseignement catholique privé sous contrat est financé à 80 % par l'État !

Le Sundep rappelle que le principe de la liberté de conscience des élèves et des enseignants des établissements privés sous contrat avec l'État est affirmé par la loi Debré (1959) et par l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

D'autre part l'article du code du travail L.122-45 établit qu'aucun salarié ne peut être discriminé en raison, entre autres, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses.

Les personnels de l'enseignement privé (catholique ou non), ont droit au respect de la réglementation des établissements sous contrat avec l'État et au respect de la liberté de conscience !

L'initiative de Monsieur de Labarre est contraire à la liberté de conscience : en aucun cas ne peuvent être organisés

des débats demandant aux élèves et aux personnels de se positionner sur des sujets qui relèvent de leurs choix privés. Ce type d'initiative pourrait également être porteur d'exclusion des personnels et des enfants qui ne rentrent pas dans la représentation de la « normalité » définie par l'église catholique.

Le Sundep demande au Président de la République, au Premier ministre et au Ministre de l'Education Nationale de prendre rapidement des initiatives pour garantir l'application de la loi dans les établissements privés sous contrat afin que les personnels puissent assurer leurs missions hors de toute pression religieuse et afin que les jeunes reçoivent un enseignement conforme aux objectifs de l'Éducation nationale.